COMMUNE DE BELLEFEUILLE-SUR-SEILLE

Arrêté du maire

Arrêté n° 2026-014 portant réglementation temporaire de la circulation sur le pont de la Seille

Le maire de la commune de Bellefeuille-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu la demande de l'entreprise chargée de la réfection du tablier du pont ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : du 12 octobre au 28 novembre 2026, la circulation sur le pont de la Seille est alternée et réglée par feux tricolores.

Article 2 : la vitesse est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier. Le passage des piétons reste ouvert.

Article 3 : la signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bellefeuille-sur-Seille, le 9 octobre 2026

Le maire

Document de démonstration. Bellefeuille-sur-Seille est une commune imaginaire : cet arrêté est inventé.